

//SÉCURITÉ ET PRÉVENTION **POLICE MUNICIPALE**



// LA POLICE MUNICIPALE

// LES MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

Les policiers municipaux sont des agents de police judiciaire adjoints, placés sous l'autorité du Maire. Ils gèrent les tâches relevant de la compétence des pouvoirs de police du maire en matière de prévention et de surveillance.

Deux agents sont affectés à la surveillance de la voie publique (ASVP) sous la responsabilité du chef de police.

Le poste de police municipale est situé au **10 rue Paul Séramy** à Fontainebleau.

// COMPÉTENCES :

- // Assurer la sécurité des biens et des personnes en effectuant tout au long de l'année des patrouilles préventives pour lutter contre le sentiment d'insécurité.
- // Informer et rendre compte à l'autorité judiciaire par la recherche et la collecte de renseignements.
- // Gérer la vidéo-protection et répondre aux réquisitions judiciaires.
- // Assurer une police de proximité avec la population, les commerçants et la police.
- // Écouter, apporter des solutions et des explications.
- // Intervenir préventivement dans les établissements scolaires dans le cadre de la prévention routière.
- // Faire appliquer la réglementation (codes de la route, de l'environnement...), contrôler et verbaliser les infractions.
- // Contrôler le stationnement gênant, notamment en centre-ville. Être une présence visible et régulière afin de dissuader les automobilistes de stationner de façon anarchique.
- // Instruire les dossiers saisis par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)
- // Faire respecter les arrêtés du maire, notamment en matière de stationnement et d'occupation de voirie (terrasse, échafaudages, bennes, etc.).
- // Lutter contre les incivilités : le dépôt ou le jet d'objets et déchets sur la voie publique.
- // Signaler toutes anomalies constatées sur la voie publique concernant les services de la mairie. Écouter et orienter les demandes des usagers envers le service public.
- // Gérer et proposer des dispositifs de circulation et de sécurisation (Vigipirate) en coordination avec les autres services municipaux lors de manifestations sur la voie publique (municipales et associatives).
- // Rédiger les tâches administratives : procès-verbaux, rapport, activité journalière, etc.
- // Assurer le service « Opération tranquillité vacances » qui permet à tous les habitants qui en font la demande, lors de leurs congés, de bénéficier gratuitement d'une surveillance régulière de leur habitation.
- // Suivre les signalements de l'application mobile « Fontainebleau, ma Ville ».
- // Gestion des objets trouvés dans la Ville.

Concrètement leurs interventions portent sur la gestion des troubles de la voie publique. Ils mènent des actions de sûreté, de sécurité, de salubrité et de tranquillité. Ils travaillent en étroite collaboration avec la Police nationale, la Police judiciaire, les services municipaux et les élus de la Ville.



Image 1 sur 7

Pour contacter le **secrétariat de la Police municipale** ou le **service des objets trouvés/perdus**, composez le 01 60 74 64 73 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de

14h à 17h) ou envoyez un mail à police.municipale@fontainebleau.fr.

Pour contacter la **patrouille de la Police municipale**, composez le 06 74 59 28 87 (le lundi de 7h à 17h, du mardi au jeudi de 7h à 23h, les vendredis et samedis de 7h à 2h et le dimanche de 14h à 00h).

// LES AGENTS DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP)

Leurs compétences reposent principalement sur le contrôle de la réglementation des véhicules stationnés sur la voie publique.

Pour contacter la patrouille **ASVP / Agents de Surveillance des Voies Publiques** (stationnement gênant), composez le 06 74 59 28 84 (de 7h à 17h du lundi au vendredi, et les samedis et dimanches de 7h à 15h).

-// DANS CETTE RUBRIQUE

Les objets trouvés

Opération tranquillité vacances

Vidéoprotection et Centre de Supervision Urbain

Déclarer son chien de catégorie 1 ou 2

La Police nationale

Fontainebleau

